

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin de l'argent liquide aux Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

Dès le 7 décembre 2017, un système monétique sera déployé au sein des EPO. A cette date, les personnes détenues ne pourront plus posséder d'argent liquide. Ce changement vise non seulement à limiter les risques de chantage, de racket ou de trafics, mais également à responsabiliser les personnes détenues.

Les Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), composés du pénitencier de Bochuz et des Colonies ouverte et fermée, déploient un système monétique centralisé, permettant la suppression de toute transaction d'argent liquide au sein de ses murs. Élément important d'un plan de mesures de sécurisation dont le déploiement a été initié en été 2016, la mise en place de ce projet d'envergure a nécessité plusieurs mois de préparation, impliquant tous les échelons des EPO et plusieurs entités transversales du Service pénitentiaire

La suppression de l'argent liquide vise plusieurs buts, parmi lesquels limiter les risques de chantage, racket ou organisation de trafics. De plus, l'utilisation de monnaie plastique participe à préparer et responsabiliser la personne détenue en vue de sa sortie de prison, ce mode de paiement étant omniprésent dans la vie de tous les jours.

Le système retenu permettra à la personne détenue de régler ses achats par l'intermédiaire d'un badge personnel de prépaiement, sécurisé par un code secret individuel. Les personnes détenues sont averties ce vendredi 3 novembre de ce changement et auront plus d'un mois pour restituer tout l'argent liquide en leur possession. Celui-ci sera crédité sur leur compte. Après cette date, tout numéraire découvert dans les établissements entraînera l'ouverture d'une procédure de sanction.

L'argent en possession des personnes détenues provient de la rémunération du travail dans les ateliers. Le travail est obligatoire en régime d'exécution de peine. Il peut aussi s'agir de liquidités que l'individu avait sur lui au moment de son interpellation ou qui sont issues de dépôts effectués, par exemple, par des proches. Dans le cellulaire, cet argent permet notamment aux personnes détenues d'acheter des biens de consommation courante, des produits nécessaires à l'hygiène et des produits de confection. Le changement de système ne modifie bien entendu pas ces usages.

Lausanne, le 03 novembre 2017

DIS, Marc Bertolazzi, responsable de la communication, Service pénitentiaire, 021 316 48 35